

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AR 2025-008

Vu la loi n° 2001-647 du 20/07/2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée Autonomie et notamment à l'article L232-6 ;

Vu la loi 2003-289 du 31/03/2003 portant modification de la loi n° 2001-647 susvisée

Vu le décret 2001-1085 du 20/11/2001 portant modification de la loi n°2001-647 susvisée notamment son article 14 modifié par décret 2003-1057 du 15/11/2003 ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 20/10/2008 portant sur la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du conseil départemental du 17/02/2012 portant sur la fixation d'un tarif prestataire pour les Opérateurs de Services à la Personne agréés en Creuse ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté du 29 décembre 2024 relatif aux prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret 2024-2 du 02 janvier 2024 relatif au montant minimal d'une heure d'aide et d'accompagnement réalisée par un service

Sur Proposition du Directeur Général Adjoint des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire versé aux bénéficiaires de l'APA à domicile comme suit à compter du 01/01/2025 :

- 10.85€ : pour l'intervention d'un particulier
- 13.84€ : pour l'intervention d'une association mandataire à domicile
- 24.58€ : pour l'intervention d'un Opérateur de Service à la Personne autorisé, prestataire d'aide à domicile

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 023-222309627-20250124-25_CAF_7-AR

SLOW

mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services départementaux chargé du Pôle Cohésion Sociale, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Présidente du Conseil Départemental
en délégation,
la Directrice "Personnes en Perte d'Autonomie"

Amanda MICHE

GUERET, le 24 janvier 2025

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET